



COMITE LAUSANNE 1821 - 2021

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER



Contribution du philhellénisme suisse à la création de l'Etat grec moderne



Benjamin Constant



**Frédéric-César
de La Harpe**



Juste Olivier



Ioannis Capodistrias

Premier citoyen d'honneur du Canton de Vaud
et bourgeois d'honneur de la Ville de Lausanne

**Exposition au Forum de l'Hôtel de Ville de Lausanne en juin 2021,
conférences et autres événements commémoratifs**



Hôtel de Ville de Lausanne

© Christoph Schuerpf, Lausanne Tourisme

1 CONTEXTE DES CÉLÉBRATIONS DU BICENTENAIRE 1821 – 2021 ; PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LAUSANNE

En 1821, le peuple grec, après maintes tentatives infructueuses au fil de quatre siècles d'occupation ottomane, s'est soulevé afin de retrouver sa **liberté** et sa **patrie**.

Le comte **Ioannis Capodistrias** fut le premier gouverneur de la Grèce indépendante, en 1827.

En 2021, dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de cet événement, la Ville de Lausanne a l'intention d'honorer Ioannis Capodistrias et de le faire connaître au public vaudois, pour son rôle déterminant dans l'histoire de la Suisse, du canton de Vaud et du canton de Genève, ce qui lui a valu d'être nommé **premier bourgeois d'honneur des Villes de Lausanne et de Genève et premier citoyen d'honneur du Canton de Vaud**.

Dans cette perspective, la Ville de Lausanne a proposé aux cinq associations actives à Lausanne dans le domaine du philhellénisme, de la promotion de la culture grecque et de l'entraide, de collaborer à cette célébration et de prendre en charge l'organisation d'une exposition au Forum de l'Hôtel de Ville et d'organiser d'autres manifestations en lien avec cette commémoration.

C'est une belle occasion pour mieux faire connaître l'histoire et la culture de la Grèce, ainsi que le rôle de la Suisse et du Canton de Vaud dans cette période importante de son histoire.

2 CRÉATION D'UNE ASSOCIATION CONSACRÉE À LA CÉLÉBRATION DU BICENTENAIRE

Pour répondre à cet appel de manière efficace, les associations suivantes :

- Association des Amitiés gréco-suisse
- Association des grecs de Lausanne ESTIA
- Association Melissa pour l'Hellénisme
- Association/école Grec Pour Tous
- Fondation Entraide Hellénique de Lausanne

ont décidé d'unir leurs forces et de former pour cela une association ad hoc, à durée limitée, au nom de **COMITÉ LAUSANNE 1821-2021**, pour rendre hommage à la contribution du philhellénisme suisse à la création de l'Etat grec moderne, il y a 200 ans.

Les **but**s de l'association, tels que définis dans les statuts (en annexe), sont :

- Organiser une exposition commémorative publique au Forum de l'Hôtel de Ville de Lausanne en juin 2021.
- Collaborer à divers événements commémoratifs organisés dans le cadre du bicentenaire, en collaboration avec la Ville de Lausanne.
- Organiser diverses manifestations en lien avec les célébrations du bicentenaire.

L'**objectif visé** est donc principalement d'offrir au public lausannois et aux visiteurs de tous horizons l'occasion de prendre connaissance d'un chapitre important de l'histoire de la Grèce moderne et de ses liens étroits avec la Suisse.

3 EXPOSITION AU FORUM DE L'HÔTEL DE VILLE

- **Lieu** : Hôtel de Ville, place de la Palud, Lausanne.
- **Dates** : du mardi 1^{er} au samedi 19 juin 2021. Ouverture de 10h à 18h, sauf le dimanche.
- **Publics** : population lausannoise et vaudoise, classes d'écoles du secondaire, communautés grecques de Suisse romande, et tous les amis de la Grèce.
- **Vernissage officiel** : le mercredi 2 juin 2021, en présence en particulier de M. Grégoire Junod, syndic de Lausanne, et des représentants diplomatiques de Grèce en Suisse.

3.1 CONCEPT

L'exposition au Forum s'articulera autour des trois thématiques suivantes :

3.1.1 Le philhellénisme local et international

Dans un contexte marqué par le Congrès de Vienne, l'affirmation de la légitimité des monarchies absolues d'un côté et l'avènement d'une nouvelle pensée européenne basée sur la libre disposition des peuples de l'autre côté, le combat du peuple grec pour son indépendance devient le symbole de tous les peuples qui aspirent à une nation libre.

La Grèce, pays-matrice de la civilisation occidentale pour tout penseur éclairé de l'époque, devient le pays-symbole envers qui l'humanité a une dette morale. La cause des Grecs devient la cause commune des européens éclairés, du paysan à l'intellectuel, en passant par l'homme politique.

Pour Benjamin Constant, les Grecs constituent un rempart politique et religieux : « L'affaire des Grecs est notre affaire » écrit-il en 1825. Un important mouvement philhellène se développe dans la plupart des pays européens, et en Suisse en particulier. L'action philhellène sera déterminante pour l'acceptation du nouveau pays par les grandes puissances.

3.1.2 Ioannis Capodistrias, personnage central de l'histoire de la Suisse et de la Grèce

Présentation de son action – dans le cadre du Congrès de Vienne en 1815 – en faveur de l'unité, l'indépendance et la neutralité de la Suisse, dont il contribue à rédiger la Constitution.

Une fois l'indépendance du pays reconnue, il favorise également l'intégration de la République genevoise dans la Confédération des XXII cantons et il contribue à la reconnaissance du Canton de Vaud au sein de la jeune Confédération.

En signe de remerciement, le Canton de Vaud lui accorde en 1816 la première citoyenneté d'honneur et la Ville de Lausanne la première bourgeoisie d'honneur ; la Ville de Genève a fait de même.

Un buste en bronze à la mémoire de cet illustre personnage a été inauguré sur le quai d'Ouchy, à Lausanne, le 21 septembre 2009.

3.1.3 Les années de lutte

Entre 1821 et 1830, l'avenir de la Grèce se jouera sur l'échiquier politique mais aussi sur les champs de bataille. Batailles menées par le peuple grec, parfois avec l'appui de soldats volontaires venus de toute l'Europe, dont la Suisse.

3.2 MÉTHODOLOGIE

L'exposition est conçue comme une expérience immersive à travers des documents historiques, des projections, des artefacts de l'époque etc. Le visiteur fera une plongée dans la réalité de

ses propres ancêtres afin de se familiariser avec son propre passé et comprendre le contexte ainsi que les raisons de ce mouvement philhellène qui a marqué cette décennie.

3.3 PRÉSENTATION

Les objets et les informations sont utilisés comme matériaux pour la construction d'un environnement qui donne la possibilité au visiteur d'avoir recours à tous ses sens et naviguer dans un espace imaginaire matérialisé. L'objectif de la scénographie est d'activer la pensée du visiteur, le capter dans son affect et l'aider à faire des associations et des analogies.

3.4 PUBLICATIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION

- Publication d'une brochure retraçant l'histoire de l'indépendance de la Grèce moderne et du rôle du philhellénisme suisse et vaudois.
- Publication d'un article sur Ioannis Capodistrias dans le magazine *Passé simple*, revue mensuelle d'histoire de la Suisse romande.
- Publication d'un dépliant « pour mémoire » distribué gratuitement aux visiteurs de l'exposition, résumant les principales informations présentées au Forum.

3.5 ACTIVITÉS ET ANIMATIONS PRÉVUES DURANT L'EXPOSITION

- Visites organisées pour les classes d'école du secondaire.
- Visites guidées pour le public.
- Lunch débats avec des personnalités invitées.
- Moments de lectures et de musique grecque.
- Récitals.

4 AUTRES DATES ET ÉVÉNEMENTS DU BICENTENAIRE À LAUSANNE

▪ Mardi 9 février 2021

Journée mondiale de la langue grecque ; début des célébrations du bicentenaire du début de la lutte pour l'indépendance de la Grèce.

La langue grecque est parlée depuis 40 siècles sans discontinuité et est aujourd'hui l'une des langues vivantes les plus anciennes du monde. Cette journée est célébrée dans le monde entier par des millions de Grecs et les innombrables amis de l'histoire et de la culture grecques. Elle vise à mettre en évidence le rôle fondamental de la langue grecque et son importante contribution au développement et à la consolidation de la culture européenne et mondiale.

- **Jeudi 25 mars**

Journée de la Fête nationale de la Grèce, commémorant la déclaration d'indépendance du pays, proclamée le 25 mars 1821 par les indépendantistes hellènes. Participation du Comité Lausanne 1821 – 2021 aux événements organisés par les associations fondatrices.

- **De mars à mai**

Invitation de trois spécialistes du monde grec, pour donner des conférences dans leurs domaines de connaissance respectifs, en principe à l'Hôtel Continental à Lausanne.

- **Samedi 5 juin 2021**

Inauguration d'un Espace Capodistrias à Ouchy par la Ville de Lausanne.

Les associations grecques de Lausanne, coordonnées par le Comité Lausanne 1821 – 2021, seront impliquées dans l'animation de la fête qui accompagnera cet événement, y compris le dimanche, sous forme de stands de nourriture et d'animations culturelles et folkloriques.

- **Vendredi 11 juin**

Présentation d'une pièce de théâtre consacrée à Capodistrias, à la salle Paderewski du Casino de Montbenon, interprétée par le Théâtre grec de Genève.

- **En juin 2021**

Semaine cinéma grec : projection de films par la Cinémathèque suisse au Casino de Montbenon en lien avec la Grèce (réalisateurs, acteurs, thèmes).

Projection éventuelle d'un film d'un réalisateur grec sur la vie et l'œuvre de Capodistrias.

- **Après les célébrations du bicentenaire** (la date sera précisée ultérieurement)

Soirée grecque en musique avec les autorités, les partenaires, sponsors, donateurs et la communauté grecque, afin de clore en beauté les célébrations du bicentenaire.

5 LES PORTEURS DU PROJET

L'association **Comité Lausanne 1821 – 2021** pour le bicentenaire du philhellénisme suisse et de sa contribution à la création de l'Etat grec moderne a été créée le 28 mai 2020. Son siège est à Lausanne.

Elle est constituée pour une durée limitée et sera en principe dissoute à l'issue de l'exposition au Forum de l'Hôtel de Ville et des événements commémoratifs, après le bouclage des comptes. Elle est composée des responsables des associations susmentionnées, rejoints par un secrétaire général et une commissaire d'exposition. Les statuts et le procès-verbal de l'assemblée constitutive figurent en annexe.

5.1 MEMBRES DU COMITÉ

- Alexandre Antipas, président, président des Amitiés Gréco-Suisses, architecte, Dr EPFL.
- Christian Zutter, secrétaire général, membre du comité des Amitiés gréco-suisse, ancien secrétaire municipal et chef du protocole retraité de la Ville de Lausanne.
- Jean Rentzepis, trésorier, président de l'association Grec Pour Tous, ing. civil EPFL, MBA.
- Vally Lytra, membre, présidente de la Fondation Entraide Hellénique de Lausanne, professeur associé, Goldsmiths, Université de Londres.
- Konstantina Minou, membre, historienne d'art/médiatrice culturelle, commissaire de l'exposition.
- Georgios Sgourdos, membre, président Association Melissa pour l'Hellénisme, médecin radiologue FMH.
- Christina Theodossiou, membre, trésorière de l'Association des grecs de Lausanne ESTIA, diplômée en Hôtel Management (EHL), professeure d'anglais.
- Maria Eleftheriou-Kaparti, membre invité, directrice de l'Ecole Grec pour tous, Lausanne, historienne.

5.2 COMITÉ D'HONNEUR

Les personnalités suivantes ont accepté de faire partie du Comité d'honneur :

- M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat vaudois.
- S.E. Mme Ekaterini Xagorari, ambassadeur de Grèce en Suisse.
- S.E. M. Lorenzo Amberg, ancien ambassadeur de Suisse en Grèce (2010 - 2015).
- Mme Michelle Bouvier-Bron, historienne genevoise et ancienne professeure d'histoire, spécialiste du philhellénisme genevois, auteure d'un ouvrage sur la mission de Capodistrias en Suisse de 1813 à 1814.

5.3 EXPERTS CONSEILS ET INTERVENANTS

5.3.1 Exposition au Forum de l'Hôtel de Ville

- Denys Barau, Dr en études politiques, archiviste, spécialiste du philhellénisme.
- Grégoire Bron, historien, chercheur, spécialiste de l'espace méditerranéen, Université de Neuchâtel.
- Léonard Burnand, historien, directeur de l'Institut Benjamin Constant, vice-doyen de la Faculté des lettres de l'UNIL.
- Olivier Meuwly, Dr en droit et en lettres, historien et auteur, spécialiste de l'histoire vaudoise et de la Suisse.
- Guillaume Poisson, historien, documentaliste, Institut Benjamin Constant.

- Alain-Jacques Tornare, historien, vice-président de la Fondation pour l'histoire des Suisses à l'étranger, spécialiste de l'histoire militaire suisse et à l'étranger.
- Konstantina Zanou, PhD, professeure assistante en études méditerranéennes, spécialiste de la Grèce.

5.3.2 Conférences

Certains des experts susmentionnés sont disponibles pour présenter une conférence dans le cadre de l'exposition au Forum.

D'autres conférences relatives aux thématiques abordées sont également prévues.

6 COMMUNICATIONS

L'exposition au Forum de l'Hôtel de Ville et les autres événements du bicentenaire sont annoncés au fur et à mesure sur les sites Internet respectifs des associations grecques partenaires.

Une page Facebook a par ailleurs été créée sous le nom Comité Lausanne 1821 - 2021.

Des annonces dans les journaux *24 heures*, *Le Temps* et *Lausanne Cité* seront publiées en temps utile.

La Ville de Lausanne annoncera les diverses manifestations sur ses propres réseaux de communication.

7 RECHERCHE DE FONDS : DES SOUTIENS PUBLICS ET PRIVÉS NÉCESSAIRES

Dans le but d'assurer une maîtrise des coûts d'organisation, le travail de préparation des festivités du bicentenaire, et en particulier de l'exposition au Forum de l'Hôtel de Ville, est réalisé bénévolement par le Comité Lausanne 1821 - 2021 et par les membres des associations partenaires. Par ailleurs, la majeure partie des objets exposés sera mise à disposition gratuitement par des privés et des musées (hormis d'éventuels coûts de transport et d'assurances).

Certaines dépenses sont néanmoins incontournables. Ainsi, le montant prévisible pour le montage de l'exposition s'élève à **CHF 45'000.-**, et celui des autres événements à **CHF 15'000.-**

Les contributions des associations fondatrices ainsi que celles des membres permettront de couvrir les frais de fonctionnement de l'association et une petite partie des autres dépenses.

Ni l'exposition, ni les conférences, ni les autres manifestations ne pourront se réaliser sans une aide financière extérieure, raison de cette demande de soutien financier auprès de collectivités publiques, de fondations, de donateurs, et de mécènes privés.

8 CONTACTS

Comité Lausanne 1821 – 2021

Alexandre Antipas, président

Avenue du Léman 32

CH 1005 Lausanne

ComiteLausanne21@gmail.com

+4121 729 4345

+4179 564 4616

CCP :15-498911-8, IBAN : CH73 0900 0000 1549 8911 8, BIC : POFICHBEXX

Responsable sponsoring :

Christian Zutter, secrétaire général

Av. Victor-Ruffly 26

1012 Lausanne

+4179 792 9104

c_zutter@yahoo.fr

Annexes :

1. Budget et plan de financement
2. Statuts de l'association Comité Lausanne 1821 – 2021
3. Procès-verbal de l'assemblée constitutive

COMITE LAUSANNE 1821 - 2021

Pour le bicentenaire du philhellénisme suisse
et de sa contribution à la création de l'Etat grec moderne

Budget - Plan de financement		
<i>Dépenses</i>		<i>Commentaires</i>
Exposition Forum de l'Hôtel de Ville	45 000	
Location Forum	0	Mis à disposition par la Ville de Lausanne
Frais commissaire exposition	1 000	
Frais recherches, impressions, déplacements	1 000	
Scénographe et graphiste	10 000	
Matériel d'exposition	10 000	
Rédaction textes et traductions	0	Contributions bénévoles
Reproduction photos	3 500	
Impression textes	3 000	Pour panneaux expo, format mondial
Dépliant expo	1 000	Distribution aux visiteurs expos, membres etc.
Publicité, promotion, diffusion	4 000	Location affichage, posters, annonce 24H, radio
Vernissage	1 500	Apéro étoffé, mini-concert
Assurances, transports	1 000	
Sécurité	0	Gardiennage bénévoles le jour, site sous alarme la nuit
Brochure, catalogue exposition	6 000	
Site Internet	1 000	
Dossier de presse, plan comm	500	
Divers et imprévus	1 500	
Pièce de théâtre	3 000	
Indemnité troupe, repas, déplacement	1 800	
Location salle Paderewski (480 pl)	1 200	
Conférences	1 500	
Hébergement hôte VIP 3 j.	1 000	
Défrayement intervenants expo	500	
Soirée commémorative grecque	10 500	
Location salle	1 500	Hôtel Continental ou salle des fêtes du Casino
Musique - orchestre	1 000	
Support technique et logistique	1 000	Sono, personnel de service, conciergerie
Nourriture et boissons	7 000	200 personnes
TOTAL	60 000	
Recettes		
Institutions publiques	15 000	Etat de Vaud, Ville de Lausanne, communes du district
Fondations culturelles, sponsors	35 000	
Entreprises partenaires	7 000	
Contacts privés, membres de l'association	3 000	
TOTAL	60 000	

Association Comité Lausanne 1821 – 2021
pour le bicentenaire du philhellénisme suisse
et de sa contribution à la création de l'Etat grec moderne

STATUTS

I

Dénomination – But – Siège

Article 1

L'association « Comité Lausanne 1821 – 2021 pour le bicentenaire du philhellénisme suisse et de sa contribution à la création de l'Etat grec moderne » est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Article 2

L'Association poursuit les buts suivants :

- a. Organiser une exposition commémorative publique au Forum de l'Hôtel de Ville de Lausanne en juin 2021.
- b. Collaborer à divers événements commémoratifs organisés dans le cadre du bicentenaire, avec la Ville de Lausanne ou indépendamment.
- c. Organiser diverses manifestations en lien avec les célébrations du bicentenaire.

Article 3

¹ La présente association est l'émanation des organisations helléniques et philhellènes de Lausanne suivantes :

- a. Association des Amitiés gréco-suisse
- b. Association Hellénique de Lausanne ESTIA
- c. Association Melissa pour l'Hellénisme
- d. Fondation Entraide Hellénique de Lausanne
- e. Association Grec Pour Tous

² Elle est constituée pour une durée limitée. Elle sera en principe dissoute à l'issue de l'exposition au Forum de l'Hôtel de Ville et des événements commémoratifs du bicentenaire, après le bouclage des comptes de l'année 2021 mais au plus tard au 31 décembre 2022.

³ Le siège de l'association se trouve à Lausanne.

II

Ressources

Article 4

¹ Les ressources de l'association sont composées des cotisations ordinaires ou extraordinaires des membres, de donations ou legs, par des prestations en nature fournies par les membres, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

Les membres ne peuvent être tenus responsables individuellement des engagements de l'association, ni redevables de montants excédant le montant de la cotisation.

² L'année comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

III

Membres

Article 5

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales ou tout organisme souhaitant soutenir la réalisation des buts fixés à l'art. 2.

Article 6

¹ L'Association est composée de :

- a. membres individuels ;
- b. membres collectifs, dont les organismes fondateurs

² Chaque membre dispose d'une voix.

Article 7

¹ Les demandes d'admission sont adressées au comité.

² Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale. Il a le droit de refuser l'inscription d'un membre.

³ Une cotisation annuelle de CHF 50.- est due par les membres individuels, et de CHF 200.- par les membres collectifs. Le non-paiement d'une cotisation par un membre, après rappel, entraîne son exclusion de l'association.

⁴ Toute démission doit être adressée par écrit au comité à tout moment, qui en informera l'assemblée générale. La cotisation de l'année reste due.

⁵ L'exclusion d'un membre est du ressort du comité, sans avoir à en indiquer les motifs. Le membre concerné peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale.

IV

Organes

Article 8

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité, et les vérificateurs des comptes.

Article 9

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) Modification des statuts
- b) Délibération et décision sur les objets inscrits à l'ordre du jour
- c) Révocation des membres du comité
- d) Election et révocation des vérificateurs des comptes
- e) Approbation des rapports, adoption des comptes et vote du budget
- f) Décharge de leur mandat au comité et aux vérificateurs des comptes
- g) Fixation des cotisations
- h) Examen des propositions des membres ou du comité
- i) Dissolution de l'Association

Article 10

¹ L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année dans les six premiers mois de l'exercice. Le comité peut envisager d'organiser la séance par voie électronique.

² Elle se réunit en outre en séance extraordinaire convoquée soit par le comité, soit à la demande d'un cinquième des membres de l'association.

³ Sauf cas d'urgence, les membres sont convoqués aux assemblées générales au moins 20 jours à l'avance par le comité.

⁴ La convocation comprend l'ordre du jour et, pour les assemblées ordinaires, les comptes de l'exercice.

⁵ Afin de pouvoir être portée à l'ordre du jour, toute proposition émanant d'un membre doit être adressée par écrit au comité au moins 10 jours avant la réunion. Le comité la communique aux membres dans les cinq jours suivant sa réception. Les propositions reçues sont portées à l'ordre du jour de l'assemblée.

⁶ Aucune décision ne peut être prise sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour.

Article 11

¹ L'assemblée est présidée par le présidentE ou un autre membre du comité.

² Au besoin il désigne un ou plusieurs scrutateurs parmi les membres présents.

³ Le secrétaire de l'association ou un autre membre du comité tient le procès-verbal de l'assemblée ; il le signe avec le présidentE.

Article 12

¹ Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. Une abstention n'est pas considérée comme l'expression d'une voix. En cas d'égalité des voix, le vote doit être renouvelé.

² Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

³ Les votations ont lieu à main levée. Un vote secret peut être demandé par dix pour-cent des membres présents. Il n'y a pas de vote par procuration.

Article 13

¹ Le comité est composé au minimum de cinq et au maximum de neuf membres. Cinq membres sont désignés par les associations et la fondation mentionnées à l'art. 3.

² Les autres membres du comité sont nommés par cooptation par les cinq membres précités.

³ Les membres du comité sont nommés pour deux ans. Ils sont bénévoles et non rémunérés, sous réserve de l'art. 14, al. 4 et 5.

⁴ Le comité reprend, pour la suite du développement des projets de l'association, les cahiers des charges, l'organigramme, ainsi que les travaux réalisés à ce jour et adoptés avant l'assemblée constitutive.

⁵ En cas de vacance en cours de mandat, le successeur du membre sortant est désigné par l'association ou fondation qu'il représente mentionnées à l'art. 3.

⁶ Le comité se constitue lui-même et organise son activité de manière indépendante. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation écrite ou orale du présidentE.

⁷ Le comité désigne, lors de sa première séance le présidentE, le secrétaire, le trésorier de l'association, ainsi que le ou la commissaire de l'exposition. D'autres personnes pourront être conviées aux séances du comité selon les problématiques abordées.

⁸ Chaque membre peut demander la convocation d'une séance.

⁹ Pour être valable, la prise de décision au sein du comité requiert la présence de la majorité des membres de ce dernier.

¹⁰ Les décisions sont prises à la majorité simple des votes émis. Une abstention n'est pas considérée comme l'expression d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du présidentE est prépondérante.

¹¹ Le comité peut prendre des décisions par consultation écrite mais dans ce cas l'unanimité est requise.

Article 14

¹ Le comité est chargé de la direction générale de l'association et de sa représentation à l'égard des tiers. Il prend toutes les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés. Il exécute et applique les décisions de l'assemblée générale.

² Il exécute toute autre tâche et est habilité à prendre des décisions sur tous les sujets qui ne sont pas spécifiquement dévolus par la loi, les présents statuts ou décision de l'assemblée générale.

³ Il valide notamment le contenu et la forme de l'exposition ainsi que les autres manifestations prévues sous article 2.

⁴ Il peut constituer des groupes de travail et confier certaines de ses tâches à des membres du comité sur la base d'un cahier des charges s'il s'agit d'une mission bénévole, ou d'un contrat écrit s'il s'agit d'une mission rémunérée.

⁵ Il peut recruter des bénévoles et engager du personnel rémunéré ; cas échéant il peut confier des missions ou des mandats limités dans le temps à des tiers. Dans le cas d'une activité rémunérée, un contrat écrit est établi.

⁶ Il prépare le projet de budget annuel, le rapport sur sa gestion et celle de l'association et les comptes de l'exercice écoulé.

⁷ Il est responsable de la tenue des comptes et, à ce titre, tient un livre des recettes et dépenses ainsi que de la situation financière de l'association. Le premier exercice comptable débutera au moment de l'assemblée constitutive de l'association et se terminera le 31 décembre 2020.

⁸ En outre, il reçoit les demandes d'adhésion et de démission.

Article 15

¹ Les comptes sont préparés par le trésorier. Le trésorier peut s'appuyer sur les services d'une société fiduciaire mandatée par le comité.

² Les comptes sont contrôlés par les vérificateurs des comptes, élus par l'assemblée générale.

³ Les vérificateurs présentent un rapport écrit de vérification à l'attention de l'assemblée générale.

⁴ Les vérificateurs ne peuvent être membres du comité.

Article 16

¹ L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité dont au moins celle du secrétaire ou celle du présidentE.

² La correspondance courante, à l'exception de tout engagement financier, peut être signée par un membre du comité si elle concerne l'exécution d'une tâche définie dans le cadre du cahier des charges qui lui a été confié. Dans ce cas, un double doit être remis au secrétariat.

V

Dissolution et liquidation

Article 17

¹ L'association sera dissoute en principe à la fin de l'exercice comptable 2021.

² La dissolution de l'association peut cependant être décidée en tout temps par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

³ Lors de la dissolution de l'association, la liquidation des avoirs incombe au comité. L'actif éventuel sera redistribué à parts égales aux cinq associations citées sous article 3.

⁴ Si la dissolution de l'association est liée à l'impossibilité de réaliser les buts définis à l'art. 2, les recettes perçues sous forme de dons et subventions excédant un total de CHF 5'000.- seront reversées aux donateurs ayant contribué par CHF 200.- ou plus, au prorata de leur contribution. Les cotisations des membres ne sont pas concernées par cette mesure.

⁵ L'actif social répond seul des dettes de l'association. La responsabilité des membres n'est pas engagée.

VI

Disposition finale

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 28 mai 2020 à Lausanne. Ils entrent en vigueur à la date de cette assemblée.

Au nom de l'association

Le président :
Alexandre Antipas

Le secrétaire :
Christian Zutter

Assemblée constitutive de l'association
Comité Lausanne 1821 – 2021
pour le bicentenaire du philhellénisme suisse
et de sa contribution à la création de l'Etat grec moderne

Procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 (par vidéoconférence)

Présents :

- Association des Amitiés gréco-suisse AGS : Alexandre Antipas (AA), Christian Zutter (CZ), suppléant
- Association Hellénique de Lausanne ESTIA : Christina Théodossiou (CT)
- Association Melissa pour l'Hellénisme (Mph) : Georgios Sgourdos (GS)
- Fondation Entraide Hellénique de Lausanne : Vally Lytra (VL)
- Association Grec Pour Tous (GPT) : Jean Rentzepis (JR), Maria Kaparti (MK), suppléante

1. Historique et objectifs du projet

Il existe à Lausanne quatre associations et une fondation actives dans le domaine du philhellénisme, de la promotion de la culture grecque et de l'entraide. Il s'agit de :

- Association des Amitiés gréco-suisse
- Association hellénique de Lausanne ESTIA
- Association Melissa pour l'Hellénisme
- Association Grec Pour Tous
- Fondation Entraide hellénique de Lausanne

2021 marquera le bicentenaire du début du soulèvement du peuple grecque contre l'occupant ottoman. La Ville de Lausanne a l'intention de profiter du bicentenaire pour honorer Ioannis Capodistria, premier gouverneur de la Grèce indépendante, qui a joué un rôle déterminant lors de la constitution du Canton de Vaud, et de le faire connaître au public vaudois.

Dans cette perspective, la Ville de Lausanne a proposé aux associations précitées de collaborer à cette manifestation et de prendre en charge l'organisation d'une exposition commémorative de la lutte du peuple grec pour son indépendance et du rôle du philhellénisme suisse, ainsi que d'organiser d'autres manifestations en relation avec la commémoration du bicentenaire du soulèvement qui a conduit à la création de l'Etat grec moderne.

Il s'agit là de propositions qui honorent nos associations mais qui, en même temps, les mettent face à un défi de taille. Elles cherchent en effet, par tous les moyens, à se montrer à la hauteur de la confiance dont leur témoigne la Ville de Lausanne et à profiter de cette belle occasion pour mieux faire connaître l'histoire et la culture de la Grèce.

Dans cette perspective, sous l'appellation « Comité 1821 – 2021 », une délégation de représentants des associations grecques de Lausanne s'est réunie à de nombreuses reprises pour élaborer un projet d'exposition au Forum de l'Hôtel de Ville et concevoir d'autres événements en lien avec la célébration du bicentenaire.

Pour des raisons d'organisation et d'efficacité, et afin de pouvoir engager une campagne de recherche de fonds pour financer ses projets, le Comité 1821 – 2021 a décidé de se constituer en association, créée lors d'une assemblée constitutive le 28 mai 2020.

2. Statuts

Les statuts de l'association sont adoptés à l'unanimité.

3. Election des membres du comité

Sont élus au comité :

Président : M. Alexandre Antipas

Secrétaire : M. Christian Zutter

Trésorier : M. Jean Rentzepis

Membres : Mme Christina Théodossiou

M. Georgios Sgourdos

Mme Vally Lytra

Sont désignés vérificateurs des comptes :

M. Philippe Du Pasquier

M. Theodosios Dimopoulos

4. Fixation du montant des cotisations

Membres individuels : CHF 50.-

Membres collectifs : CHF 200.-

5. Financement de l'association et des projets

Les ressources de l'association sont composées des cotisations ordinaires et extraordinaires des membres, des dons, des prestations en nature fournies par les membres, du produit des activités de l'Association, et des subventions publiques et/ou institutionnelles.

Les transactions financières de l'association nécessiteront la double signature du trésorier et du président ou du secrétaire.

6. Prochaines étapes organisationnelles

- Ouverture d'un compte postal pour l'association ;
- finalisation et validation du budget ;
- confirmation officielle de la réservation du Forum de l'Hôtel de Ville et du Casino de Montbenon aux dates convenues ;
- développement du projet d'exposition au Forum (contenu, présentation, ressources) ;
- recrutement des membres (à commencer par les membres des associations fondatrices) ;
- constitution d'un dossier de sponsoring et approche des donateurs ;
- plan de conférences et approche des intervenants.

Au nom de l'association

Le président :
Alexandre Antipas

Le secrétaire :
Christian Zutter

Lausanne, le 7 juin 2020